



Le Service d'évaluation

des personnes accusées en matière de violence conjugale au stade de la mise en liberté provisoire

Maintenant disponible sur tout le territoire québécois

À quoi sert le Service d'évaluation?

- Il permet, au stade de la mise en liberté provisoire de la personne accusée, de fournir un éclairage à la cour en toute impartialité dans les situations de violence conjugale.
- Cette évaluation est produite rapidement (24 à 72 heures suivant la demande).

Les objectifs

- Soutenir le tribunal dans la prise de décision (mise en liberté provisoire ou détention préventive) par une évaluation de la situation et des facteurs de risque et de protection.
- Faire des recommandations sur les conditions pouvant être imposées à la personne accusée et favoriser son encadrement, notamment en l'orientant vers des ressources de la communauté, s'il y a lieu.
- Contribuer à la sécurité de la présumée victime et de ses proches.
- Réduire les risques.

Les fondements

- Le consentement des deux parties est obligatoire avant de procéder à l'évaluation.
- La présomption d'innocence est respectée tout au long du processus.

Cette évaluation permet d'intervenir efficacement pour prévenir les risques en matière de violence conjugale. Contactez la Direction des services professionnels correctionnels de votre région pour connaître les modalités.